

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est rassemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

MODIFICATION DE  
LA MISE EN PLACE  
DU TELETRAVAIL AU  
SEIN DE LA VILLE  
DES LILAS

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021****OBJET : MODIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;**VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;**VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;**VU** la délibération n°D99-19 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 ;**Vu** la délibération n°D96-20 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020**VU** l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021,**VU** l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail en date du 7 décembre 2021,**CONSIDERANT CE QUI SUIIT :**

- le télétravail est expérimenté depuis 2020 auprès du personnel communal volontaire et éligible.
- Le télétravail constitue une opportunité pour la collectivité de renforcer l'efficacité du service public, d'améliorer la qualité de vie au travail, de moderniser les méthodes de management, de réduire l'absentéisme, de contribuer à la mise en œuvre d'une politique sociale exemplaire, et de contribuer à la protection de l'environnement ;
- La nécessité de délibérer quant au versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,
- La charte annexée précise les activités concernées, le lieu d'exercice, les règles en matière de sécurité, le temps et les conditions de travail, l'accès au lieu d'exercice du télétravail, le contrôle et la comptabilisation du temps de travail, les modalités de formation, la prise en charge de différent cout liés au télétravail, la durée de l'autorisation, le dispositif exceptionnel, les postes ouverts et les critères de sélection.
- La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2019,

**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le projet de charte annexé,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Approuve le nouveau dispositif de télétravail au sein de la Ville des Lilas annulant et remplaçant le dispositif prévu dans la délibération du 7 décembre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**ARTICLE 2 :** Approuve la charte de télétravail de la collectivité**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4 :** Fixe le « forfait télétravail » à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an versé trimestriellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE 6 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par :  
Voix pour 35  
Voix contre  
Abstentions  
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC. 2021**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D141-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).